

N° 7090¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

- 1. modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,**
- 2. modifiant la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(1.12.2016)

Par sa lettre du 26 octobre 2016, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles. Cette révision des textes a été rendue nécessaire suite à l'ouverture d'un dossier par la Commission européenne contre le Luxembourg au sujet de la transposition en droit national de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Le projet de loi sous avis vise à assurer une transposition plus fidèle de la directive.

Le chapitre premier du présent projet de loi concerne les modifications apportées à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et vise à compléter son article 2, paragraphe 9 (définition des „meilleures techniques disponibles“) et son article 11 (coopération transfrontière) afin de garantir une transposition fidèle de la directive.

Le deuxième chapitre du projet de loi concerne les modifications apportées à la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles. Il contient notamment huit corrections de renvois erronés (articles 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14 et 16), deux clarifications des dispositions (articles 3 et 7), deux modifications visant à garantir une transposition fidèle de la directive (articles 4 et 9) ainsi que le redressement d'erreur matérielle (article 10). Finalement, le projet de loi fixe le délai de recours contre les décisions prises en vertu de la loi modifiée du 9 mai 2014 à 40 jours afin de le harmoniser avec celui prévu pour les recours contre les décisions prises en vertu dans la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

